



**Extrait du procès-verbal des Délibérations
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA**

Délibération n° 2423

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 29 du mois de Novembre, de 19h00 à 21h15, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence, en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 424

Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59

Nombre de votants : 155

Quorum : 186.86

Nombre de voix recueillies :

Voix totales : 228,39

Voix pour : 189,17

Voix contre : 2,00

Abstention : 1,50

Non votants : 35,72

Objet

**Fixation des modalités de séance en visioconférence dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire**

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que cette loi rétablit les mesures dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics locaux. Elle justifie des modalités de tenue des séances en visioconférence telles que prévues par les articles L5211-2 et suivants du CGCT combinés aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020,

Considérant qu'une délibération du SMDEA est nécessaire pour acter ces modalités,

Considérant le principe général du droit de continuité du service public et de fonctionnement des institutions,

Article 1: d'Autoriser la tenue de la présente séance en visioconférence et/ou audioconférence.

Article 2 : d'Arrêter les modalités suivantes d'identification des participants :

- Les élus se connectent à une plateforme sécurisée par le biais d'un identifiant personnel permettant ainsi leur identification nom, prénom, qualité, compétences transférées et nombre de voix détenues et de voter en fonction des délibérations mises au vote.
- Le quorum sera apprécié en fonction des participants présents en visioconférence ou audioconférence connectés sur la plateforme dédiée.

Article 3 : D'arrêter les modalités suivantes d'enregistrement et de conservation des débats :

- Un enregistrement audio de la séance est réalisé et sera conservé pendant 1 an.
- Un procès-verbal écrit retraçant les débats est établi.
- Les débats seront enregistrés et diffusés via le site internet du SMDEA. Tout public pourra ainsi à partir du site internet accéder, via un lien en page d'accueil, aux débats de la séance de l'Assemblée générale.

Article 4 : D'arrêter les modalités de scrutin suivantes :

- Les votes auront lieu au scrutin public

* *
*

L'ASSEMBLEE GENERALE,

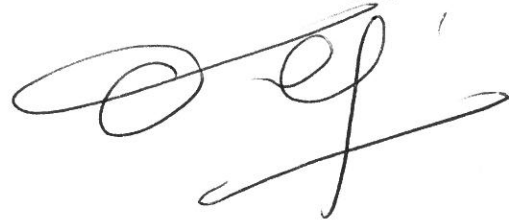
APPROUVE

Ledit rapport

APPROUVE

Les modalités de tenue de la séance en visioconférence telles qu'elles figurent aux articles 1 à 4.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :